



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 24 septembre 2007***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/2007

**D - 20070475**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 24 septembre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

**Excusés :**

Mme Muriel PARCELIER, M. Jacques COLOMBIER,

***Jardin Botanique. Salon du champignon. Convention de partenariat. Autorisation. Signature***

Mme Elisabeth VIGNÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique a une vocation scientifique et pédagogique dans son domaine de compétence, et c'est à ce titre qu'il envisage d'organiser, en partenariat avec la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX, une **exposition sur les champignons du 26 au 29 octobre 2007**.

La SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX est une des plus actives sociétés naturalistes de France par ses contributions à la connaissance de la nature, son activité pédagogique, son rayonnement national et international, son importance pour la gestion de la nature.

Cette structure, forte de 250 membres et qui édite 4 bulletins scientifiques par an, fait progresser la connaissance de la nature par les travaux scientifiques de ses membres en :

- ⇒ Botanique et floristique,
- ⇒ Entomologie et zoologie générale,
- ⇒ Préhistoire et géologie,
- ⇒ Mycologie.

Il est donc proposé d'instituer un partenariat entre LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE et la SOCIETE LINNEENNE pour l'organisation de ce **SALON DU CHAMPIGNON**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat avec la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Elisabeth VIGNÉ  
Adjoint au Maire**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE**  
**La VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE**  
**ET**  
**La SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX**  
**DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « SALON DU CHAMPIGNON »**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La VILLE DE BORDEAUX  
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue en Préfecture de la Gironde le  
ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET

La SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX  
Représentée par son président Monsieur Jean-Pierre PARIS

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années, le JARDIN BOTANIQUE de BORDEAUX et la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX, déclarée d'utilité publique, travaillent en étroite collaboration;

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses nouvelles structures, la VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette association, une exposition nommée « *LE SALON DU CHAMPIGNON* » les 27 et 28 octobre 2007 (avec 2 journées additionnelles les 26 et 29 octobre).

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

D'une présentation de champignons frais récoltés par les membres de la section mycologie de la Société Linnéenne

D'une présentation des travaux d'inventaire et de connaissance des champignons indigènes en Gironde,

De conférences,

Dans des journées additionnelles (26 et 29 octobre), les enfants des écoles auront accès à l'exposition et des prestations pédagogiques leur seront proposées

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et la SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX s'associent pour organiser ensemble l'exposition « *LE SALON DU CHAMPIGNON* » les 27 et 28 octobre 2007 et les journées additionnelles des 26 et 29 octobre.

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE**

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique mettra à disposition de la Société :

- ⇒ un espace appelé « Salle de Conférences »,
- ⇒ l'espace boutique attenante au hall d'accueil,
- ⇒ son matériel audiovisuel,
- ⇒ des tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

Elle fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition.

Elle assurera la réalisation de quelques travaux de décoration.

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Enfin, la Ville de Bordeaux - Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville, sur tout support jugé nécessaire ainsi que la confection et l'envoi des cartons d'invitation. Les frais seront à sa charge.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE LINNEENNE DE BORDEAUX**

La Société Linnéenne s'engage à

- ⇒ exposer ses travaux,
- ⇒ réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des champignons.
- ⇒ exposer des spécimens et des panneaux explicatifs qu'elle réalisera.

Des spécialistes des champignons devront être présents pendant les heures d'ouverture de l'exposition afin de répondre aux questions du public ou des groupes scolaires.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux -Jardin Botanique.

Enfin, la Société Linnéenne de Bordeaux prendra à sa charge les frais de réception inhérents à l'inauguration de la manifestation.

### **ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 29 octobre 2007.

### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

### **ARTICLE 6- ASSURANCES**

La Société Linnéenne de Bordeaux s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ⇒ à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ⇒ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, la société Linnéenne de Bordeaux devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre la société Linnéenne de Bordeaux au-delà de ces sommes.

La Société Linnéenne souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Société Linnéenne de Bordeaux devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ⇒ Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville  
Place Pey-Berland  
33077 BORDEAUX Cedex
- ⇒ Pour la Société Linnéenne de Bordeaux, 1, place Bardineau 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le

Pour la Société Linnéenne de Bordeaux  
Monsieur Jean-Pierre PARIS

Pour la Ville de Bordeaux,  
Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint au maire déléguée,  
Elisabeth VIGNE